

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025**

L'an Deux Mil Vingt-cinq, le 29 septembre à 19 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal pour leurs délibérations sous la Présidence de :

Monsieur PANETTA Tonino, Président.

ETAIENT PRÉSENTS :

Madame LORES Monique - Monsieur DRUART Frédéric - Monsieur BOURVEN Julien - Madame FONTAINE Sabrina - Madame DESPRES Catherine - Madame WANDJI Caline - Madame ROUSSEAU Mireya - Monsieur NORTIER Gilles - Madame FADLI Hafida - Madame COHEN Rachel - Madame CHENU Stéphanie

ETAIENT EXCUSÉS :

Monsieur HUTIN Sébastien - Madame HOUINSOU Alexia - Monsieur BELHOUAS Salem

ETAIT ABSENTE :

Madame KALUZA Monique

ETAIT REPRESENTEE :

Madame LOWINSKI Eva

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur VICOONE Mathieu

Membres composant le Conseil : 17

en exercice : 17

Présents : 12

Représentée : 1

Excusés : 3

Absent : 1

ONT VOTE : Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE AU FINANCEMENT DES ACTIONS ET DES EXPERIMENTATIONS DE SANTE EN FAVEUR DE LA PERFORMANCE, LA QUALITE, LA COORDINATION, LA PERMANENCE, LA PREVENTION, LA PROMOTION AINSI QUE LA SECURITE SANITAIRE

Dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS) de Choisy-le-Roi, il est proposé de signer une convention de partenariat entre le CCAS et l'Agence Régionale de Santé (ARS) Île-de-France. Elle vise à soutenir financièrement le poste de coordinateur CLS, garant de l'animation, du suivi et de la coordination des actions de santé sur le territoire.

Les objectifs du CLS sont :

- Renforcer la coopération entre les acteurs locaux de santé.
- Déployer des actions concrètes de santé publique.
- Assurer un pilotage territorial cohérent.

Le rôle du coordinateur CLS est :

- D'organiser des réunions de pilotage.
- De suivre l'opérationnel des actions.
- D'être l'interface entre les partenaires et l'ARS.

Cofinancement à hauteur de 50 % par le CCAS.

Les engagements du CCAS sont :

- Le maintien du poste de coordinateur.
- La transmission annuelle d'un rapport d'activité, financier et d'évaluation.
- Le respect des obligations administratives et comptables.
- La durée : du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027
- Le public cible : l'ensemble des habitants de Choisy-le-Roi

LE CONSEIL

Où l'exposé du Président,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles R 123-16 à R 123-23,

Considérant le souhait de la Ville et du CCAS de Choisy-le-Roi de réponse aux besoins identifiés dans le diagnostic partagé du CLS, et en particulier la mise en œuvre des actions correspondant aux priorités retenues dans le contrat local de santé,

Considérant que pour atteindre ses objectifs il est nécessaire de mettre en œuvre une coordination qui permettra la consolidation de l'écosystème d'acteurs du territoire et la mise en concordance des actions et initiatives favorables à la santé,

Considérant que la subvention versée par l'ARS IDF doit permettre le financement d'un poste de coordination,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : Approuve la convention relative à la participation financière de l'agence régionale de santé Île-de-France au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire.

Article 2 : Autorise le Président ou la Vice-Présidente à signer la convention et tout document y afférent.

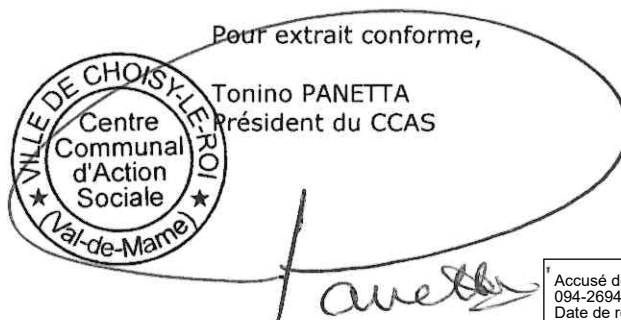
Article 3 : Dit que les recettes sont inscrites au budget principal du CCAS.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance du 29 septembre 2025

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Président du CCAS



Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20250929-DELIB202542BIS-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2025